



4 JANVIER 2016

CFDT GROUPE SOLVAY PENIBILITE : DEPARTS ANTICIPES

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

UN ACCORD POUR 3 ANS AU NIVEAU DU GROUPE EN FRANCE !



RAPPEL

- **Rappel : 2 accords (1 Rhodia et 1 Solvay UES) arrivaient à échéance à fin 2015. Nous voulions continuer à permettre des départs anticipés et Harmoniser l'âge de départ possible à 58 ans : Objectif atteint !**
Pourquoi ?
 - La pénibilité n'a pas été réduite sur les sites.
 - Les salariés âgés doivent continuer à bénéficier de ces départs anticipés car ils portent le poids des années passées en travail en continu et discontinu.
 - La nouvelle loi sur la pénibilité n'est pas rétroactive. Il faut donc faire le « joint ».



L'accord a été signé par tous les syndicats le 18 décembre 2015.
Vous pouvez le retrouver sur : www.cfdt-solvay.fr

Les grandes lignes de l'accord :

- **Départ définitif possible jusqu'à 2 ans avant la retraite, soit 58 ans dans le meilleur des cas dans tout le Groupe (Avant : 60 ans pour Solvay UES et 58 ans pour Rhodia)**
- **Ou alors passer en MI-TEMPS de FIN de CARRIERE sur 4 ans (ou moins, selon aménagements)**
- **Salariés concernés : travailleurs en équipe alternantes, répondant aux seuils fixés par le décret gouvernemental du 9 octobre 2014**

FACTEUR DE RISQUES PROFESSIONNELS	SEUIL		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Travail en équipes successives alternantes	Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures		50 nuits par an
Travail de nuit	Une heure entre 25 heures et 5 heures		120 nuits par an

Sont donc concernés tous les rythmes postés impliquant 50 fois par an au moins une heure de travail entre 24h et 5 heures (les 2x8 qui prennent leur poste de matin à 4 heures sont donc concernés par l'accord) ou les salariés en situation de travail de nuit 120 fois par an. La direction a bloqué sur ce point, alors que nous voulions que tous les 2x8 soient concernés.

- **Accord sur 3 ans : derniers départ possible le 30 juin 2019 / Dernières demandes possibles le 30 septembre 2018**
- **Des durées de cessation anticipée fonction de de la durée de la pénibilité :**

ANCIENNETE EN POSTE	DUREE DE CESSATION D'ACTIVITE
20 ans	4 mois
21 ans	5 mois
22 ans	6 mois
23 ans	7 mois
24 ans	8 mois
25 ans	9 mois
26 ans	10 mois
26 ans et 6 mois révolus	11 mois
27 ans	12 mois
27 ans et 6 mois révolus	14 mois
28 ans	16 mois
28 ans et 6 mois révolus	18 mois
29 ans	20 mois
29 ans et 6 mois révolus	22 mois
30 ans	24 mois

Les salariés qui pensent être concernés doivent dès à présent prendre contact avec leur RH pour obtenir des informations sur l'accord.

En effet, l'accord stipule que : « article 2.2.1 : *Tout salarié intéressé qui souhaite être reçu sur les dispositifs de cession anticipée d'activité l'est, à sa demande, dans un délai de 15 jours.* ».

- Pour cela, demandez une entrevue (par lettre interne, mail, au RH, copie à votre N+1). Vous devez être reçu dans les 15 jours.
- Vous devrez être renseigné sur vos droits ou non à la cessation, la durée, les dates probable d'entrée dans le dispositif, le planning des opérations, une première projection de votre revenu de remplacement, votre statut futur.

N'attendez pas pour obtenir ce rendez-vous. En effet, la demande officielle de partir doit être faite 9 mois avant le départ officiel (peut être réduit par accord avec la direction). Munissez-vous de tous les éléments permettant un traitement rapide de votre dossier : relevé de carrière CRAV, historique de vos années en postes (même chez un autre employeur), etc.

En cas de problèmes ou de non-respect des obligations de l'entreprise, contactez un militant CFDT.

La suite des opérations :

En 2016, des négociations vont s'engager pour harmoniser les dispositifs de prévention de la pénibilité dans le Groupe en France. Il faudra aussi prendre en compte les autres pénibilités telles que l'exposition aux produits chimiques dangereux et le bruit. Bref, du pain sur la planche.

**Sur la pénibilité, un seul slogan :
Ne pas perdre sa vie à la gagner !**



**La CFDT a des réponses et un soutien à vous offrir !
La CFDT S'ENGAGE ! Rejoignez-nous !**

Et encore bonne année 2016 !

ENSEMBLE, CONSTRUISONS NOTRE AVENIR

www.cfdt-solvay.fr

